

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 0085 - 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

Objet : Convention d'occupation du domaine public – Station radioélectrique rue de l'Industrie à Saint Philbert de Grand Lieu.

Phoenix France Infrastructures souhaite disposer d'un droit d'occupation sur une parcelle relevant du domaine public de Grand Lieu Communauté, située rue de l'Industrie, Parcs d'Activités de Grand Lieu, sur la commune de Saint Philbert de Grand Lieu, conformément au plan annexé à la convention, afin d'y installer, exploiter et maintenir une station radioélectrique sous la forme d'un pylône de télécommunications ainsi que l'ensemble de ses équipements associés (échelles, ventilations, câbles, raccordements, etc.).

Les emplacements mis à disposition se composent d'une surface d'environ 37.50m² destinée à accueillir l'infrastructure et les équipements susvisés.

En contrepartie de cette occupation, une redevance annuelle d'un montant de 3 500 € nets sera versée à Grand Lieu Communauté. Cette redevance sera indexée de 2% chaque année.

La convention est conclue pour une durée de 12 ans à compter de la date de signature par les parties. Au-delà de ce terme, elle est prorogée par périodes successives de 12 ans, sans toutefois pouvoir excéder 2 prorogations, sauf congé donné par l'une des parties.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} février 2022 portant délégation au Président, afin de prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention et de son (ses) avenant(s) :

- o Dont l'incidence financière pour la CCGL est inférieure à 25 000 €,
- o Ayant pour objet la perception d'une recette,
- o Ayant pour objet un prêt d'exposition ou de documents dans le cadre de la compétence tourisme.

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Le Président de Grand Lieu Communauté,

Article 1 – Approuve et signe la convention d'occupation du domaine public pour l'installation, l'exploitation et le maintien d'une station radioélectrique sous la forme d'un pylône de télécommunications ainsi que l'ensemble de ses équipements associés rue de l'Industrie, Parcs d'Activités de Grand Lieu, sur la commune de Saint Philbert de Grand Lieu, conformément au plan annexé à la convention.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE193-P051022

Publié sur le site internet le *11/10/22*

Fait à La Chevrolière, le 5 octobre 2022,

**Le Président,
Johann BOBLIN,**

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 07/10/2022
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté